

L'installation d'un parc photovoltaïque est synonyme de ressources fiscales pour son territoire d'accueil. Outre les taxes et impôts dont toute entreprise est redevable (taxe foncière, cotisation sur la valeur ajoutée et cotisation foncière des entreprises), l'exploitant du parc verse également aux collectivités l'imposition forfaitaire des entreprises de réseaux (IFER). Son montant, déterminé par la puissance des panneaux installés, alimentera le budget des collectivités et participera donc au développement de projets et services publics locaux. Par ailleurs, le chantier de construction stimulera l'activité économique du

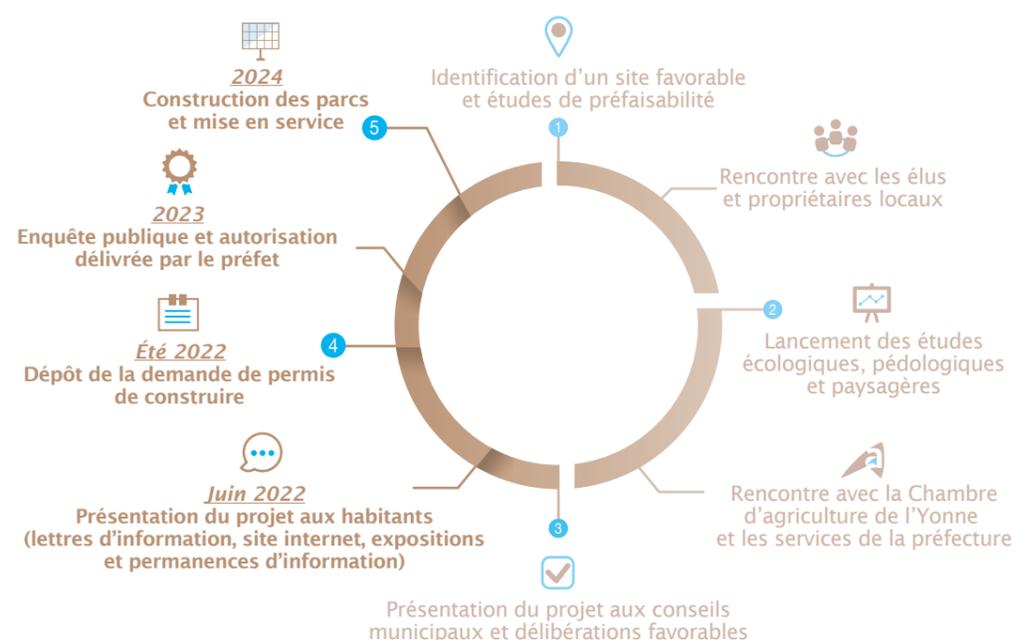
territoire, en sollicitant notamment les entreprises locales. Enfin, des mesures d'accompagnement seront proposées en lien avec les élus locaux. Le porteur de projet pourra ainsi contribuer au financement d'un projet local qui reste à définir (ex : journée de nettoyage de la nature, bourse aux arbres et arbustes, installation de parcours de randonnée...).

49 000 €/AN

Annay-sur-Serein
et la Communauté
de communes du Serein

OÙ EN SOMMES-NOUS ?

La réalisation d'un parc photovoltaïque nécessite de nombreuses étapes. Pour qu'un projet voie le jour, il est nécessaire d'obtenir un permis de construire (avec étude d'impact) que seul le préfet de l'Yonne est habilité à délivrer. Le dépôt du dossier auprès de ses services est actuellement prévu à l'été 2022.



Projet photovoltaïque

du Puits de la Loge

Lettre d'information // juin 2022

Commune
d'Annay-sur-Serein

ÉDITO

L'équipe de la société W.E.B Energie développe sur la commune d'Annay-sur-Serein un **projet de panneaux photovoltaïques**.

Ce projet aux dimensions réduites (35 ha) a été conçu en association avec les acteurs du territoire et s'inscrit dans la construction d'une avancée durable du territoire vers la transition énergétique. Il permettra en effet de produire **32460 MWh**, soit près de 95% de la consommation d'électricité des foyers de la communauté de communes du Serein.

Conscients des interrogations qu'un projet de parc solaire peut susciter, nous avons choisi de vous présenter les grandes lignes de notre projet et ses caractéristiques. Nous vous souhaitons une bonne lecture.

À bientôt !



Éric Romatet

Responsable du développement photovoltaïque



Manon Agudelo

Responsable foncier chargée des relations avec les collectivités

Une permanence d'information et une exposition le 24 juin.

En complément de cette lettre d'information et du site internet dédié, W.E.B Energie organise une permanence d'information ouverte à tous ceux qui le souhaitent. Des panneaux d'exposition présenteront en détail le projet et les principes de l'énergie photovoltaïque. Le porteur de projet se tiendra alors à la disposition des habitants pour répondre à toutes les questions.

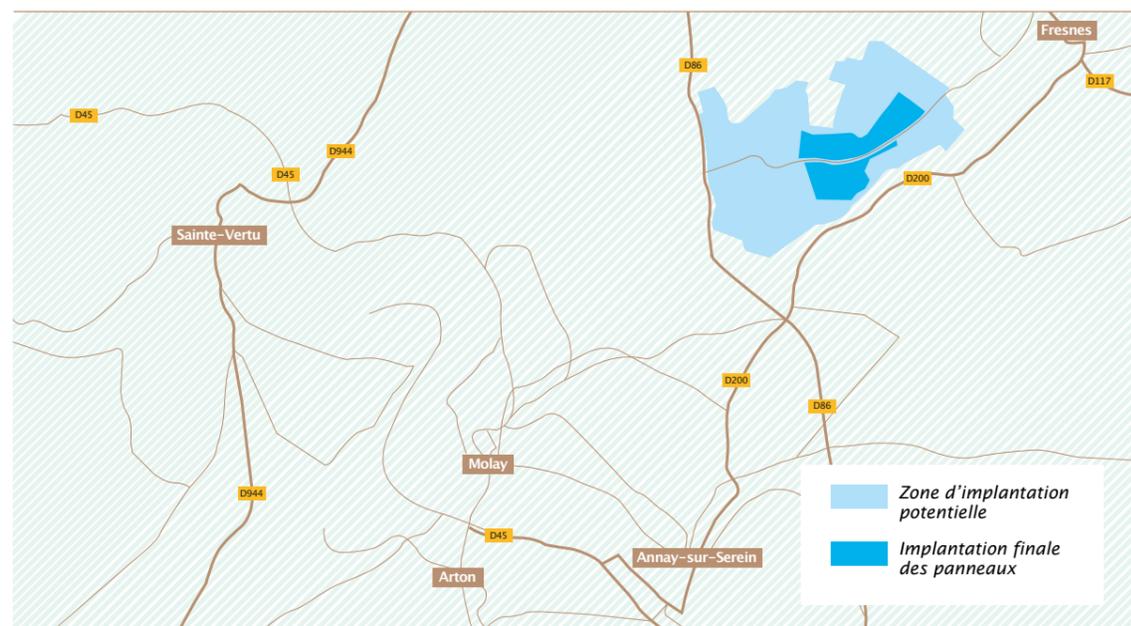
Rendez-vous le vendredi 24 juin 2022 de 16h à 19h au foyer communal d'Annay-sur-Serein, rue des Fossés

UN PROJET À TAILLE HUMAINE

La zone d'implantation potentielle (ZIP) étudiée pour ce projet se situe au nord de la commune d'Annay-sur-Serein, bordée par les RD89 et RD200, sur les plaines agricoles limitrophes avec la commune de Fresnes. Plusieurs facteurs ont été pris en compte pour choisir le lieu le plus propice au développement du projet. Outre les critères techniques tels que

l'environnement et l'ensoleillement, la spécificité du projet est de proposer une solution pour les terres de faible valeur agronomique, particulièrement présentes dans le territoire icaunais. Par ailleurs, le caractère isolé de l'emplacement final du projet rend la future installation peu visible et rend possible une meilleure intégration au paysage.

Si la zone étudiée pour réaliser ce parc s'est étendue sur 145 hectares, la zone finale choisie se limite à seulement 35 ha. W.E.B. Energie respecte ainsi largement la limite de 50 ha par parc préconisée par la Chambre d'agriculture de l'Yonne.



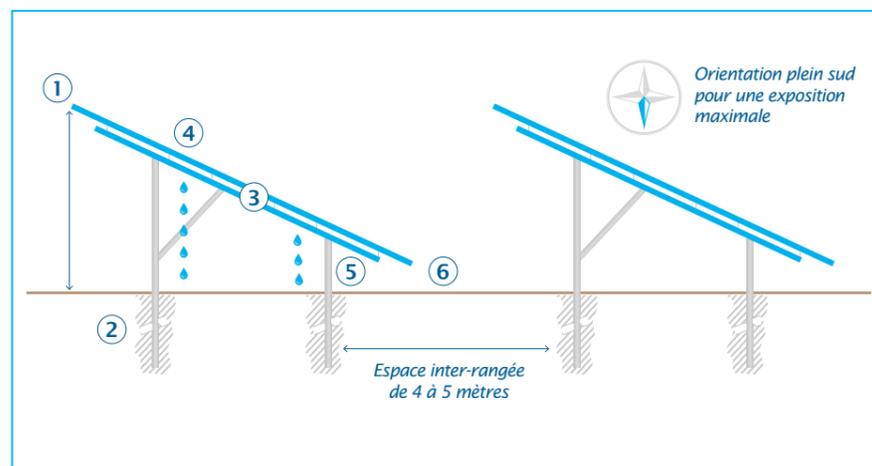

35 hectares
de panneaux
solaires


32460 MWh
de production annuelle
d'électricité verte

Soit environ

6900 foyers
alimentés en électricité *

* Source CRE



- 1 Point haut à 2,3m du sol.
- 2 Pieux vissés supportant la structure et assurant l'ancrage au sol.
- 3 Panneaux de 4,5m de long.
- 4 Espace entre les panneaux pour assurer l'écoulement des eaux de pluie et éviter l'imperméabilisation des sols.
- 5 Inclinaison de 20°.
- 6 Point le plus bas à 80cm du sol.

UN PROJET ADAPTÉ AU TERRITOIRE

La construction d'un parc photovoltaïque doit répondre à plusieurs critères, analysés à l'aune d'études menées par des experts indépendants. Celles-ci permettent d'évaluer les impacts du projet retenu afin de les Éviter au maximum, les Réduire ou les Compenser, selon la logique ERC définie au sein du Code de l'Environnement.

Un usage renouvelé de terres agricoles à faible valeur agronomique

Les terres agricoles de l'Yonne sont marquées depuis plusieurs années par de faibles rendements. La Chambre d'agriculture de l'Yonne évalue la qualité agronomique d'une terre agricole donnée sur une échelle de 1 (fort potentiel) à 4 (très faible). L'étude pédologique qu'elle a réalisée pour le projet indique que 85% de

la zone étudiée présente un potentiel de classe 4. Par ailleurs, un dispositif de compensation agricole collective sera mis en place pour financer le développement de projets agricoles sur d'autres terres du département.



Un projet intégré au paysage

L'étude paysagère est destinée à rendre compte de l'impact visuel du projet sur les environs de la zone d'études. Le paysage mais aussi la présence éventuelle d'enjeux liés au patrimoine ou encore au tourisme sont pris en considération. Le futur parc solaire aura un impact très limité, notamment en raison de la configuration du paysage dans lequel il s'intègre. En effet, le projet ne sera visible que depuis la RD86 et la RD200. Les riverains de la commune de Fresnes n'auront pas de vues notables sur le projet, du fait de la topographie et de la végétation.

Le saviez-vous ?

95 % d'un panneau photovoltaïque se recycle. Les panneaux photovoltaïques constitués à base de silicium cristallin et d'aluminium sont en effet recyclables. À la fin de vie du parc, les panneaux et les infrastructures sont démantelés. Ce type d'installation permet de retirer l'intégralité de la structure pour laisser les terres dans leur état initial.



Un environnement préservé

Le bureau d'études Auddicé a été chargé de recenser la faune et la flore présentes sur le site de la ZIP et à leurs abords.

Les observations réalisées ont permis de constater la présence d'espèces végétales patrimoniales, dont W.E.B. Energie a tenu compte pour modifier l'implantation finale des panneaux.

Les enjeux concernant les espèces animales sont, eux, faibles. La présence d'espèces particulières (le Hibou petit-duc scops, la Linotte mélodieuse, le Bruant Jaune, la Pie-grièche écorcheur ou encore l'Alouette lulu) a été relevée seulement sur certains secteurs.

Dès la conception du projet, W.E.B. Energie a pris en compte ces enjeux, en respectant le recul de 30m des lisières de forêts préconisées par le SCOT, mais également en concentrant le projet sur une zone centrale sur laquelle les enjeux sont les plus faibles.

Le solaire, un outil pour la transition énergétique

La puissance du parc solaire français s'élevait à 14 GW fin 2021, ce qui représente 2,5% de la production de l'électricité. La Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) fixe pour objectif d'atteindre une puissance comprise entre 35,1 GW et 44 GW en 2028. Pour accomplir cette transition énergétique, la région Bourgogne-Franche-Comté souhaite que la production solaire installée de son territoire soit de 3 800 MW à l'horizon 2030 et de 10 800 MW à l'horizon 2050. Le projet photovoltaïque du Puits de la Loge contribuera, à son échelle, à ces objectifs.